

**Procès-verbal  
du Conseil d'administration  
de l'Agence régionale  
du Centre-Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture  
numérique  
du 26 SEPTEMBRE 2022**

Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif  
créé par arrêté préfectoral le 17 août 2005.

Siège social : 24 rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du vingt-cinq août deux mille vingt-deux.

**PRESENTS :**

***Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :***

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Estelle COCHARD, suppléante de Mme Delphine BENASSY et ne prenant pas part au vote ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Ambre LOUISIN ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

***L'Etat :***

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Laëtitia DE MONICAULT, représentant Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

***Les personnalités qualifiées :***

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Audrey GAILLARD ; Madame Aurélie JOUBERT ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Cécile LESTRADE ;

***Les représentants du personnel :***

Madame Julie GERMAIN, suppléante de Madame Delphine ROBIN-TYREK et ne prenant pas part au vote ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Brigitte DUPUIS ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Marie LAJUS ; Madame Mélissa MARTIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Monsieur Jean-Louis DESNOUES, Vice-Président du CESER ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service Création, Territoires et Publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 23 (dont sept pouvoirs)

# ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 09 mai 2022 .....	4
2.	Organisation des conseils d'administration en visioconférence .....	4
3.	Lancement de la procédure de renouvellement du mandat du directeur de l'agence .....	6
4.	Point d'actualité sur le chantier de révision des statuts .....	8
5.	Accord triennal avec le Centre National du Livre et convention financière 2022.....	10
6.	Convention financière 2022 avec le Centre National du cinéma et de l'image animée .....	12
7.	Décision modificative de budget n°1 .....	13
8.	Point d'actualité sur l'intégration de l'agence au Centre de gestion du Loiret .....	17
9.	Mise à jour du règlement relatif au télétravail au sein de l'agence.....	18
10.	Mise à jour de l'autorisation d'engagement de collaborateurs dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.....	20
11.	Mise à jour des modalités de rémunération des intervenants .....	21
12.	Mise à jour de la prestation tickets restaurant.....	23
13.	Intégration des retraités dans les bénéficiaires du Comité National d'Action Sociale .....	25
14.	Participation employeur complémentaire santé .....	27
15.	Mise à jour des règlements des dispositifs de fonds d'aides image et livre .....	28
16.	Présentation du label <i>La fabrique des premiers gestes</i> .....	31

**Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY** est désigné comme secrétaire de séance.

**Madame Cécile CAILLOU-ROBERT**, Présidente de séance en l'absence de Julie GAYET, Présidente de l'Agence régionale pour l'image, le livre et la culture numérique, liste les pouvoirs donnés pour ce conseil d'administration.

Les membres présents procèdent à un tour de table afin de se présenter brièvement.

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 09 mai 2022**

Délibération n°13-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 09 mai 2022.

*Votants : 18*

*Pour : 18*

## **2. Organisation des conseils d'administration en visioconférence**

Délibération n°14-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence adopté par délibération du 30 janvier 2019.

Le règlement intérieur de l'agence prévoit aujourd'hui que les conseils d'administration se déroulent en présentiel.

Les dispositions réglementaires prises au niveau national dans le cadre de la pandémie ont permis l'adaptation de ces modalités de réunion, et l'organisation de séances en visioconférences a pu être réalisée.

Depuis, il arrive que certains membres du conseil d'administration sollicitent une connexion à distance lors des séances.

Par analogie avec l'article L 5211-11-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui prévoit la possibilité de réunion par visioconférence, il est proposé d'accéder à ces demandes dans les limites suivantes :

- Maximum de 50% des titulaires par séance en visioconférence ;
- Le conseil doit se réunir en un seul et même lieu au moins une fois par semestre.
- Seuls les conseils d'administration pour lesquels il sera fait mention de la possibilité de visioconférence sur la convocation seront concernés par ces dispositions. L'ouverture à la visioconférence sera déterminée en fonction de l'ordre du jour de la séance.

Les modalités des séances ouvertes à la visioconférence sont fixées comme suit :

- L'outil de visioconférence utilisé :  
Les services de l'agence Ciclic se réservent le choix de l'outil de visioconférence. L'application retenue garantira une participation effective des membres du conseil d'administration, dès lors qu'ils permettent l'identification des participants, assurent la retransmission en temps simultané, réel et continu, de la voix et de l'image, ainsi que la confidentialité des débats.  
L'outil retenu devra aussi garantir une compatibilité avec tous les matériels (PC, tablette...) et tous les systèmes d'exploitation.
- Identification des participants :  
Les administrateurs souhaitant participer par visioconférence doivent se faire connaître avant la séance afin que le nombre maximal défini par délibération soit respecté.  
La vérification de l'identité de l'administrateur est effectuée à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal. L'administrateur devra être visible par sa caméra.
- Conditions d'enregistrement et de conservation des débats  
La rédaction d'un procès-verbal in extenso, soumis ultérieurement à l'approbation du conseil, est effectuée à partir de l'enregistrement audio-vidéo de la séance.
- Modalités de scrutin  
Les scrutins s'effectuent sur appel nominal. Ils ne peuvent donc avoir lieu qu'au scrutin public. En cas de nécessité de vote secret, le point est reporté à une séance ultérieure, réalisée intégralement en présentiel.  
Les pouvoirs doivent toujours être communiqués en amont de la séance.  
Les résultats de vote sont annoncés par le/la Président(e) ou le/la Vice-président(e) après chaque vote.

Ces nouvelles dispositions viendront compléter le règlement intérieur du conseil d'administration à l'occasion de sa prochaine mise à jour.

**Madame Laëtitia DE MONICAULT** comprend cette mesure, précisant qu'il vaut toujours mieux dans ce cas amender le règlement intérieur. Elle explique en effet que ce règlement doit être actualisé au fur et à mesure de son évolution.

**Madame Annaïck LE RU** expose que le problème vient surtout du fait que le règlement n'est pas du tout à jour. En l'occurrence, cette mise à jour du règlement est liée à celle des statuts de l'Agence qui n'a pu démarrer que cette année. Le règlement sera réajusté dans la foulée.

S'agissant de l'ouverture de séances en visioconférences, **Madame Laëticia DE MONICAULT** ajoute qu'il faudra faire attention à l'importance des délibérations à bulletin secret et au vote du budget. Dans ces cas, la mise en place de séance en visio ne sera pas possible.

**Madame Annaïck LE RU** confirme que ces éléments sont dans la loi, il ne sera donc pas possible d'y déroger.

**Madame Delphine BENASSY** demande si la visio est mixte ou totale ?

**Madame Annaïck LE RU** répond que les séances sont mixtes. Seuls 50% au maximum des membres du conseil pourront être en visio, avec plusieurs lieux possibles.

**Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

**Le conseil d'administration,**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'autoriser l'ouverture des séances du conseil d'administration à la visio-conférence, dans les limites et modalités énoncées ci-dessus ;

*Votants : 23*

*Pour : 23*

### **3. Lancement de la procédure de renouvellement du mandat du directeur de l'agence**

Délibération n°15-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;  
**Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence adopté par délibération du 30 janvier 2019.

Philippe GERMAIN dirige l'agence Ciclic-Centre Val de Loire depuis le mois de septembre 2015. Tout d'abord nommé pour un mandat de 5 années ayant pris fin en septembre 2020, il a été renouvelé à son poste, le 24 janvier 2020, pour un nouveau mandat de 3 ans prenant fin en septembre 2023.

Pour rappel, le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'agence dispose que :

*« La décision de renouvellement du mandat du directeur général/de la directrice générale en poste se base sur un processus d'évaluation et intervient selon les modalités suivantes :*

- *Le directeur général/la directrice générale transmet aux administrateurs/administratrices un bilan de son mandat douze mois au moins avant la fin de son mandat, d'après son projet d'orientations culturelles et artistiques.*
- *Un conseil d'administration doit se tenir au moins neuf mois avant la fin du mandat du directeur général/de la directrice générale afin que :*
- *Le directeur général/la directrice générale soit auditionné/auditionnée par les administrateurs, suite à la transmission de son bilan. Il est possible pour les administrateurs/administratrices de transmettre en amont de l'audition des questions qui pourraient demander une préparation spécifique ;*
- *Les membres du conseil d'administration se prononcent, par délibération et au scrutin secret, sur la décision de renouvellement ou non du directeur général/de la directrice générale.*

*Si le conseil d'administration décide le renouvellement du mandat du directeur général/de la directrice générale, les négociations portant sur son contrat de travail seront dirigées par le Président/la Présidente du conseil d'administration.*

*Si le conseil d'administration décide le non renouvellement du mandat du directeur général/de la directrice générale, la procédure de recrutement devra alors être mise en œuvre, dans un délai de six mois à compter de la date de la délibération. »*

La procédure de renouvellement de 2019-2020 avait fait l'objet d'une modification en conseil d'administration au mois d'octobre 2019 par rapport aux dispositions ci-dessus du règlement intérieur du conseil d'administration. Les modifications prises alors portaient sur un calendrier plus resserré.

Il avait alors été convenu que le règlement intérieur de l'agence devait faire l'objet d'une mise à jour sur le sujet. Cette mise à jour a malheureusement été reportée car dépendante de la révision des statuts de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Il est donc proposé aujourd'hui de reprendre les dispositions du précédent renouvellement comme présentées ci-dessous.

Compte tenu du calendrier des conseils d'administration prévu pour cette année 2022 et l'année 2023, il est proposé l'organisation suivante :

- Que Monsieur Philippe GERMAIN informe le conseil d'administration de son souhait ou non de renouvellement de son mandat à l'occasion de la séance du 5 décembre 2022 ;
- Qu'en cas de candidature à son renouvellement, Monsieur Philippe GERMAIN transmette le bilan de ses 2 années de mandat aux administrateurs/administratrices et son projet pour les 3 années à venir à l'occasion du conseil d'administration du 5 décembre prochain ;
- Que, suite à la remise de ce bilan et de son projet, Monsieur Philippe GERMAIN soit auditionné lors du conseil d'administration de janvier 2023 ;

- Que les membres du conseil d'administration se prononcent par délibération et au scrutin secret, à la majorité des deux tiers, sur la décision de renouvellement ou non de Monsieur Philippe GERMAIN lors de ce même conseil d'administration de janvier prochain. Ce nouveau mandat prendra alors effet à compter du 14 septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

**Madame Annaïck LE RU** précise que la procédure du précédent renouvellement est reprise avec cette délibération. Elle ajoute que les délais sont tels qu'ils doivent permettre, en cas de non renouvellement, qu'un nouveau recrutement soit réalisé correctement.

#### **Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

#### **Le conseil d'administration,**

#### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'approuver la procédure de renouvellement du mandat du directeur de l'agence telle que définie ci-dessus ;

*Votants : 23*

*Pour : 23*

#### **4. Point d'actualité sur le chantier de révision des statuts**

Acte n°04-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence adopté par délibération du 30 janvier 2019

Le 9 mai dernier, le conseil d'administration de l'agence a confirmé l'engagement d'un chantier de modification des statuts de l'agence établis en 2006.

Une première réunion de travail a réuni les services de la Région Centre-Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire le 11 juillet dernier.

Il a alors été convenu que le chantier sur la mise à jour des statuts s'organiserait comme suit :

- **Phase 1 : consultation** (entretiens) menée par l'agence en bilatéral auprès de l'Etat (DRAC-Préfecture), de la Région (exécutif et services), et en collectif auprès de la Région et l'Etat conjointement. Cette phase de consultation débutera par le temps de travail collectif entre les

services de la Région, l'Etat et l'agence Ciclic. Elle permettra d'aboutir à une pré-maquette (version 0) commentée des statuts modifiés ;

- **Phase 2 : concertation avec la Région et la DRAC** sur la base de la pré-maquette. Cette phase se clôturera par la transmission d'une version 1 commentée aux administrateurs publics ;
- **Phase 3 : participation des administrateurs** au travail d'élaboration des statuts à l'occasion d'un séminaire (sous forme d'atelier de réflexion autour de quelques articles des statuts). Cet atelier permettra aux administrateurs de continuer à s'approprier l'EPCC. Cette phase se clôturera par la transmission d'une version 2 commentée à l'ensemble des administrateurs.
- **Phase 4 : consolidation et finalisation.** Finalisation des statuts modifiés avec les administrateurs publics et validation d'une version définitive qui sera intégrée dans le circuit de validation.
- **Phase 5 : circuit de validation.** Bien que les statuts modifiés soient soumis à l'approbation à la majorité simple par le conseil d'administration, la validation des statuts relève uniquement des personnes publiques : vote par la Région des statuts modifiés ; arrêté préfectoral de modification des statuts.

Au-delà de l'approbation des statuts modifiés, **ce chantier se poursuivra par une révision/mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration.**

Au-delà de cette méthode, il a été décidé de débiter ces travaux à compter de fin octobre/début novembre 2022 pour une finalisation des statuts modifiés par un vote des élus régionaux puis un arrêté préfectoral au cours de l'été 2023.

**Monsieur Philippe GERMAIN** présente le calendrier de ce chantier de révision des statuts. Il précise que ce dernier est nécessaire et important, puisqu'il va aborder des questions de fonds sur ce qui est entendu par service public de la culture, quels moyens lui déployer, ce que signifie un service public culturel partagé... Ce chantier va ainsi définir l'identité de l'établissement pour les prochaines années.

**Madame Cécile CAILLOU-ROBERT** demande si la date de séminaire des administrateurs a pu être fixée.

**Monsieur Philippe GERMAIN** répond qu'il convient au préalable d'avancer sur le sujet avec les administrateurs publics.

**Madame Delphine BENASSY** souligne le travail de fonds approfondi que ce chantier représente. Il ne lui semblait pas que les statuts soient si anciens.

**Madame Annaïck LE RU** rappelle que les statuts datent en réalité de 2006. Il y a eu, certes, des modifications depuis mais qui se sont révélées être des toilettages, à la marge.

**Madame Laëticia DE MONICAULT** précise qu'il s'agit là d'un acte très juridique. Du côté de l'Etat, des points avaient été identifiés liés notamment à sa représentation, en lien avec le siège. Si elle confirme que la consultation des administrateurs est intéressante, elle rappelle qu'*in fine* la révision des statuts relève d'une décision préfectorale en lien avec la Région. Il y aura certainement en l'occurrence des débats sur les missions de l'Agence, les contributions financières, ce qui lui semble être des questions fondamentales en effet.

**Monsieur Philippe GERMAIN** insiste sur la question des contributions qui sera à examiner. Elle rejoint la question des missions de base du service public de la culture voulu, à travers une contribution de base et une contribution complémentaire qui peut venir financer des dispositifs particuliers.

**Madame Christine FAUQUET** confirme que le séminaire des administrateurs initié par Philippe GERMAIN avait permis de donner les bases des missions de l'agence et de son mode de fonctionnement.

**Madame Laëtitia DE MONICAULT** précise que le rôle des administrateurs est de vérifier que la direction met en œuvre le projet de l'établissement. Ce rôle est donc moins sur la conception de la politique de l'établissement qui relève des structures publiques. La démarche d'associer les administrateurs est atypique dans un établissement public. Pour autant cet espace de discussion est intéressant.

**Madame Estelle COCHARD** demande si un changement de siège est prévu pour l'Etat ?

**Madame Laëtitia DE MONICAULT** répond par la négative. Elle rebondit en revanche sur la place de l'Etat par rapport à l'objet de l'établissement. En l'occurrence elle considère que le représentant de l'Etat reste le Préfet de Région.

**Le Conseil d'administration,**

**Prend acte** du point de situation relatif au chantier de révision des statuts de l'agence.

*Votants : /*

## **5. Accord triennal avec le Centre National du Livre et convention financière 2022**

Acte n°05-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

### **ACCORD TRIENNAL :**

L'accord cadre, établi entre l'Etat (Ministère de la Culture – Préfecture de Région Centre-Val de Loire – Direction régionale des affaires culturelles Centre-Val de Loire – Centre national du livre), la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, a pour objectif de poursuivre le partenariat entre les signataires, visant à favoriser le développement du secteur du livre en région Centre-Val de Loire pour la période 2022-2024.

Elle s'inscrit dans la continuité des précédents accords.

Les signataires se sont entendus autour de trois axes structurants et prioritaires de coopération, qui guideront leur intervention :

- Développement et pérennisation de la filière et des acteurs de la chaîne du livre
- Dynamisation et couverture territoriale
- Education artistique et culturelle et élargissement du lectorat

## CONVENTION FINANCIERE :

Conformément à l'article 2.2 de l'accord triennal en faveur du livre en Région Centre-Val de Loire, une convention d'application financière doit être signée chaque année entre les partenaires.

Afin d'atteindre les objectifs stratégiques retenus par les partenaires, les dispositifs mis en œuvre sont les suivants :

- Soutien à l'économie du livre :
  - o Aide aux librairies et aux points de vente du livre
  - o Aide aux maisons d'édition
- Soutien aux auteurs et à la vie littéraire :
  - o Dispositif d'auteurs associés
  - o Dispositif de résidences d'auteurs
  - o Ateliers Ciclic (jeune création littéraire)
- Soutien à l'éducation artistique et culturelle :
  - o Lycéens, apprentis, livres et auteurs d'aujourd'hui
  - o Jeunes en librairie
  - o Des livres et des voix
  - o Aux arts lycéens
- Diagnostic territorial.

L'engagement prévisionnel global des parties pour l'année 2022 s'établit comme suit :

- Région Centre-Val de Loire : 460 000 €
- Etat :
  - ✓ CNL : 110 000 € dont 100 000 € pour l'agence Ciclic (70 000 € sur les aides à la librairie, 20 000 € sur le dispositif Auteurs associés et 10 000 € pour la réalisation d'un diagnostic territorial en 2022-2023).
  - ✓ DRAC : 201 000 €

Pour rappel, l'agence avait prévu une subvention de 120 000 € du CNL au budget primitif (100 000 € sur les aides à la librairie et 20 000 € sur la vie littéraire). Ces éléments font donc l'objet d'un ajustement budgétaire en décision modificative de budget (cf infra).

L'accord triennal et la convention financière ont été adoptés par le conseil d'administration du CNL en date du 21 juin 2022, et par les élus régionaux en date du 8 juillet 2022.

**Monsieur Philippe GERMAIN** expose les éléments de la convention. Il rappelle qu'il s'agit du premier renouvellement de cette convention triennale qui a pris un peu de temps, puisque le CNL a souhaité faire au préalable un premier bilan de la politique menée sur le territoire. Cette étude a été l'occasion pour l'Agence, la Région et la DRAC de poser les attentes liées à cette convention, et notamment le respect des politiques menées au niveau régional autour du livre et en faveur de ses acteurs. La convention a ainsi été élargie et structurée autour de la chaîne du livre, elle apporte un regard plus prospectif sur le secteur (le CNL a ainsi souhaité la mise en place d'un diagnostic territorial pour réadapter les politiques conventionnelles). Enfin, la convention prend en compte désormais tout l'EAC (Education artistique et culturelle).

**Madame Cécile CAILLOU-ROBERT** trouve intéressant de voir comment la politique du livre s'est développée sur le territoire.

### Le Conseil d'administration,

**Prend acte** de l'Accord triennal avec le Centre National du Livre et de la convention financière 2022.

*Votants : /*

## 6. Convention financière 2022 avec le Centre National du cinéma et de l'image animée

Acte n°06-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2020-2022 signée entre l'Etat (DRAC), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Centre-Val de Loire et l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique, et notamment de son article 24 relatif aux dispositions financières, il est ici présenté l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2022.

Ces engagements prévisionnels s'établissent comme suit en faveur des aides à la création et des actions mises en œuvre par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire :

- Région Centre-Val de Loire : 2 639 600 € (engagement conventionnel global de 3 472 000 €),
- Etat :
  - CNC : 747 433 € (engagement conventionnel global de 927 833 €),
  - DRAC : 164 200 € (engagement conventionnel global de 330 200 €),

Pour rappel, l'agence avait prévu une subvention supplémentaire du CNC de 71 450 € au budget 2022 dans le cadre de la mesure 1 € pour 2 € suite à l'augmentation du fonds d'aide régional de 180 000 €. Au final ? l'augmentation du CNC sera uniquement de 20 000 €. Ces éléments font donc l'objet d'un ajustement budgétaire en décision modificative de budget (cf infra).

Le détail des engagements par action est présenté dans la convention. Cette convention financière sera soumise au vote des élus régionaux en octobre prochain.

**Monsieur Philippe GERMAIN** précise qu'il s'agit de la fin d'une convention triennale qui se termine avec cette convention financière 2022. Une nouvelle phase de négociation sur la période 2023-2025 démarre avec le CNC.

Il souligne le soutien accru de la Région Centre sur la production. Il rappelle les grands axes de la convention autour du soutien à la création, de la diffusion et de la jeunesse.

Concernant la négociation sur la nouvelle période 2023-2025, **Monsieur Philippe GERMAIN** ajoute qu'à l'heure actuelle les orientations souhaitées par le CNC sont tournées vers la médiation et la jeunesse. Le principe d'un soutien du CNC à hauteur d'un pour deux sur la création n'est pas garanti aujourd'hui dans le cadre de cette nouvelle convention. Cette situation génère des inquiétudes.

**Monsieur Philippe GERMAIN** informe qu'auparavant il y avait au CNC un service dédié aux territoires. Ce service serait redéployé sur les autres services et le directeur Julien Neutres ne serait ainsi pas remplacé. Aujourd'hui les priorités et orientations du CNC soulèvent des interrogations. Bien évidemment tous ces éléments sont à mettre au conditionnel.

**Monsieur Benoît LECERF** confirme l'annonce d'une tournée régionale du directeur général ou du Président du CNC, dans le cadre des futures conventions 2023-2025. Ce dernier viendra donc à la rencontre des présidences de Région pour des temps d'échange sur ces conventions. En parallèle, des travaux plus techniques sont menés par les équipes qui n'ont pas de direction très incarnée, ce

qui fait que l'on a du mal à y voir très clair dans les orientations du CNC. L'importance des médiateurs est rappelée mais la question des moyens (constants ?) reste sans réponse.

**Madame Delphine BENASSY** précise qu'avec certaines Régions comme la Bretagne et les Pays de la Loire qui sont montées en puissance sur le soutien à la création ces dernières années, il a été émis l'idée d'organiser une rencontre conjointe pour inviter le CNC à se rappeler de l'engagement des Régions et à les accompagner dans ce sens.

**Monsieur Philippe GERMAIN** insiste sur la mobilisation nécessaire des élus sur ces politiques qui ont permis d'accompagner des filières, producteurs, comédiens, avec des résultats concrets. Il précise que le moment, compliqué, implique de la vigilance.

**Monsieur Benoît LECERF** ajoute que la tournée du CNC, annoncée lors du Congrès des exploitants, n'est pas encore confirmée.

**Madame Delphine BENASSY** confirme que cette coopération des Régions auprès du CNC est un sujet au sein même de la Région Centre.

**Monsieur Philippe GERMAIN** ajoute que lors de son Congrès, l'association des Régions de France (ARF) a évoqué cette question de la politique du cinéma en faveur des territoires.

**Madame Cécile CAILLOU-ROBERT** ajoute que la Région Centre-Val de Loire a la chance d'avoir un EPCC qui est un lieu de concertation entre l'Etat et la Région. Il faut donc s'emparer de cette question.

**Madame Cécile LESTRADE** demande quand doivent aboutir les négociations ?

**Madame Annaïck LE RU** répond qu'il faudrait que l'agence dispose des éléments finalisés au plus tard en juillet 2023. Par ailleurs, pour pouvoir engager des aides, il est nécessaire que l'on sache où l'on va dès mars ou avril 2023.

**Monsieur Philippe GERMAIN** confirme qu'auparavant la Région était très dynamique avec des conventions qui étaient signées très rapidement avec le CNC.

**Madame Cécile CAILLOU-ROBERT** ajoute qu'il faudrait faire savoir au CNC la nécessité de disposer d'un calendrier et d'une méthode.

#### **Le Conseil d'administration,**

**Prend acte** de la convention financière 2022 avec le Centre National du cinéma et de l'image animée.

*Votants : /*

### **7. Décision modificative de budget n°1**

Délibération n°16-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Le 09 mai dernier, le conseil d'administration a procédé au vote du budget supplémentaire 2022 de l'agence, portant le budget global à 9 036 233,88 €.

La décision modificative n°1 du budget porte sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

## Section de fonctionnement

La variation de la section de fonctionnement de 9 950 € s'explique comme suit :

### **Chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses)**

Ce chapitre est en augmentation de 6 100 €, essentiellement due à un ajustement des recettes prévues sur :

- les Cinémobiles (ajustements entre la fréquentation en légère augmentation, cf infra, et les locations en diminution),
- ainsi qu'à la mise en place sur le pôle éducation d'un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse – (Direction Touraine-Berry) pour des ateliers de sensibilisation auprès de différentes structures départementales (partenariat à hauteur de 5 000 €).

Jusqu'au 19 juillet, la fréquentation du Cinémobile totalisait 34 400 entrées soit une baisse de -6,46 % par rapport à 2019 et une baisse de -12,37% en moyenne de spectateurs par séance. Si l'on compare à la moyenne nationale durant cette période (-30,6%), les résultats des entrées du Cinémobile de ce premier semestre s'avèrent meilleurs. Cela peut s'expliquer, notamment en raison du manque de gros blockbusters, du lien privilégié que le Cinémobile entretient avec son public plus enclin à défendre une salle de proximité, mais aussi à la reprise des séances scolaires au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre.

La fréquentation des séances tout public baisse de -12,20%, alors que celle des séances scolaires augmentent sensiblement (entre 3 et 4 %). La moyenne des spectateurs pour les projection commerciales passe sous le seuil des 20%, avec 18,30 spectateurs par séance, contre 21,67 en 2019, alors que le nombre de séances augmente de 4%.

La fréquentation prévisionnelle pour 2022 a été légèrement réévaluée à 52 000 spectateurs par rapport à notre prévision de l'année qui s'établissait à 50 800 spectateurs (pour rappel, 56 000 en 2019).

### **Chapitre 74 (dotations, subventions et participations) :**

Ce chapitre varie à la marge malgré l'enregistrement des éléments ci-dessous :

- diminution de la subvention du CNC à hauteur de 71 450 € (cf supra) ;
- diminution de 4 000 € de la prime Art et Essai du CNC par rapport à l'année 2021 ;
- subvention de la DRAC à hauteur de 5 000 € pour l'action « Été culturel » au titre de l'année 2022 ;
- subventions pour l'atelier de cinéma d'animation « à la manière des Neels » du Territoire Vendômois à hauteur de 900 € et engagement de l'ANCT de 900 €.

Enfin, l'Etat a versé à l'agence une subvention complémentaire de 70 500 € dans le cadre du Plan de relance afin de mettre en œuvre l'opération *Jeunes en librairie* sur la saison 2022-2023. Ces crédits seront considérés en produits constatés d'avance à la clôture de l'exercice 2022 car les dépenses afférentes n'interviendront qu'en 2023.

### **Chapitre 013 (Atténuation de charges)**

Enfin, une augmentation de 2 000 € pour des remboursements sur rémunération du personnel, correspondant aux remboursements d'arrêt de travail.

En matière de dépenses, cette décision modificative de budget impacte essentiellement les chapitres suivants :

**Chapitre 011 (charges à caractère général)**

Ce chapitre augmente en raison de la subvention complémentaire perçue de l'Etat pour *Jeunes en Librairie*.

À noter une augmentation des crédits sur le carburant à hauteur de 20 000 € et sur l'énergie à hauteur de 15 000 €.

**Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)**

Ce chapitre augmente essentiellement en raison de la subvention complémentaire perçue de l'Etat pour *Jeunes en Librairie*.

Des ajustements complémentaires ont été opérés sur les besoins en interventions pour les actions nouvelles ou en renfort sur les activités courantes (indexation au pôle patrimoine).

**Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transferts entre sections)**

Augmentation (13 000 €) suite à une erreur sur les prévisions établies au moment du budget primitif 2022 qui n'intégraient pas l'amortissement d'un bien réalisé en 2021 (site Mémoire.fr).

**Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)**

Il s'agit principalement d'ajustements opérés sur les droits d'auteurs (augmentation de 17 150 € dont 10 000 € sur le soutien à la vie littéraire suite à l'abondement du CNL sur ce dispositif) et les subventions attribuées aux porteurs de projet (suite diminution subventions CNL et CNC).

Section d'investissement

L'augmentation des crédits inscrits en section d'investissement de 50 000 € s'explique comme suit :

En recettes d'investissement :

**Chapitre 040 (Opération d'ordre entre sections)**

Augmentation suite à une erreur sur les prévisions établies au moment du budget primitif 2022 qui n'intégraient pas l'amortissement d'un bien réalisé en 2021 (site Mémoire.fr).

**Chapitre 024 (Opérations patrimoniales)**

Augmentation des crédits pour un montant de 37 000 € pour intégrer les recettes liées à la cession de la remorque de l'ancien Cinémobile. Cette cession avait été prévue par erreur au compte 775 de la section de fonctionnement au Budget Primitif.

En dépenses d'investissement :

**Opération 10 (Acquisition d'un Cinémobile), chapitre 21**

Augmentation des crédits de 17 340 € pour intégrer le stickage du nouveau cinémobile sur l'opération, qui n'était pas inclus dans les restes à réaliser de l'opération.

**Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)**

Augmentation des prévisions de dépenses en section d'investissement à hauteur de 32 660 € (cette inscription permet d'équilibrer le budget en section d'investissement).

Le budget s'en trouve modifié comme indiqué dans le tableau suivant :

		Budget alloué	DM1	Budget après DM1
		Montant		
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	284 400,00 €		284 400,00 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	315 000,00 €		315 000,00 €
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €		30 000,00 €
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	65 835,25 €		65 835,25 €
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	0,00 €		0,00 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	816 372,88 €	32 660,00 €	849 032,88 €
chapitre D 23	Immobilisation en cours			0,00 €
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
Opérations	Total des opérations d'équipement		17 340,00 €	17 340,00 €
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	496 008,13 €		496 008,13 €
chapitre R024	Produit des cessions	0,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
chapitre R 040	Opé.d'ordre de transferts entre sections	370 100,00 €	13 000,00 €	383 100,00 €
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	315 000,00 €		315 000,00 €
chapitre R 13	Subventions d'investissement	300 500,00 €		300 500,00 €
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €		30 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>1 511 608,13 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 561 608,13 €</b>
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>1 511 608,13 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>1 561 608,13 €</b>
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 592 000,75 €	35 555,00 €	1 627 555,75 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 850 980,00 €	42 695,00 €	2 893 675,00 €
chapitre D 022	Dépenses imprévues	3 000,00 €		3 000,00 €
chapitre D 042	Opé d'ordre de transferts entre sections	370 100,00 €	13 000,00 €	383 100,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 705 295,00 €	-81 300,00 €	2 623 995,00 €
chapitre D 66	Charges financières	500,00 €		500,00 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2 750,00 €		2 750,00 €
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	350 250,75 €		350 250,75 €
chapitre R 013	Atténuations de charges	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	284 400,00 €		284 400,00 €
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	490 485,00 €	6 100,00 €	496 585,00 €
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	6 260 030,00 €	1 850,00 €	6 261 880,00 €
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	24 460,00 €		24 460,00 €
chapitre R 77	Produits exceptionnels	115 000,00 €		115 000,00 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 524 625,75 €</b>	<b>9 950,00 €</b>	<b>7 534 575,75 €</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>7 524 625,75 €</b>	<b>9 950,00 €</b>	<b>7 534 575,75 €</b>

BUDGET GLOBAL SOUMIS AU VOTE	Budget alloué	DM 1	Budget après DM1
Total des dépenses	9 036 233,88 €	59 950,00 €	9 096 183,88 €
Total des recettes	9 036 233,88 €	59 950,00 €	9 096 183,88 €

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, je vous propose d'adopter la décision modificative de budget n°1 qui porte à 9 096 183,88 € le budget de l'agence, soit à 7 534 575,75 € la section de fonctionnement et à 1 561 608,13 € la section d'investissement.

**Madame Annaïck LE RU** reprend les éléments de la décision modificative, notamment les éléments relatifs aux recettes des cinémobiles qui constituent un manque à gagner certain. Elle souligne également la diminution des recettes liées à la prime Art et Essai, liée à un contexte national de changement de mode de calcul.

**Monsieur Benoît LECERF** confirme qu'ils ont changé les modes de calcul de cette prime avec des critères liés à l'exploitation, au type de films, au nombre de semaines d'exploitation... Normalement la période considérée est d'un an, avec des bonus ou malus qui peuvent intervenir en fonction des critères.

Sur la période COVID, c'est une période d'un an et demi qui a été prise en compte, incluant deux étés. L'Agence Ciclic fermant en août, elle a été, de fait, pénalisée. Cela n'entrave en rien ni la qualité de la programmation ni l'animation réalisée.

**Madame Annaïck LE RU** poursuit la présentation de la délibération en insistant sur l'augmentation des dépenses liées à l'énergie et au carburant qui sont en augmentation et ajoute que des éléments plus précis sur le sujet seront communiqués aux administrateurs à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2023.

### **Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

### **Le conseil d'administration,**

#### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'approuver la décision modificative de budget n°1 telle que présentée ci-dessus.

*Votants : 23*

*Pour : 23*

## **8. Point d'actualité sur l'intégration de l'agence au Centre de gestion du Loiret**

Acte n°07-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Ce point d'information fait suite à la délibération du 9 mai dernier relative à la situation complexe de Ciclic au regard de l'injonction faite d'adhérer au CDG 45 avec la perte de qualité de service inhérente.

Le dernier recours possible de l'agence face à cette situation résidait dans l'intervention des services de l'Etat.

Le 1<sup>er</sup> juillet dernier les services de l'Etat nous informaient que :

*« Il ressort de l'analyse juridique du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité qu'un préfet ne peut pas exercer son droit de dérogation s'agissant des dispositions relatives aux modalités d'affiliation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. »*

Cela a donc mis un terme aux possibilités pour l'agence de rester affiliée au CDG 37.

**Monsieur Philippe GERMAIN** précise que l'Agence est tenue de s'incliner devant cette situation. Il ajoute qu'il n'exclut pas une saison 2 pour faire état des difficultés que l'Agence rencontre déjà...

**Madame Annaïck LE RU** confirme que l'Agence doit trouver, à la demande du CDG45, des espaces dans ses locaux pour réaliser des visites médicales ! Or cela est impossible au regard de leur configuration. Le CDG 45 va donc probablement se tourner vers la médecine du travail basée à Château-Renault pour voir si des locaux pourraient être disponibles.

**Monsieur Philippe GERMAIN** tient à remercier l'ensemble des acteurs publics qui se sont mobilisés pour essayer de trouver une issue favorable à cette situation ubuesque.

**Monsieur Benoît LECERF** demande ce qu'il en est des renforts ?

**Madame Annaïck LE RU** confirme qu'il sera difficile de trouver des personnes disponibles et compétentes sur des postes administratifs.

**Madame Delphine BENASSY** demande quelle seront les issues possibles si ce rattachement ne donne pas satisfaction dans un an ?

**Madame Annaïck LE RU** répond qu'il sera toujours envisageable d'aller devant le Tribunal administratif.

### **Le Conseil d'administration,**

**Prend acte** du point d'actualité sur la situation de l'agence au Centre de gestion du Loiret, tel que présentée ci-dessus.

*Votants : /*

## **9. Mise à jour du règlement relatif au télétravail au sein de l'agence**

Acte n°08-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°11-2020 du 05 juin 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration et de la présidence au directeur général,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022,

**Considérant** que le conseil d'administration a délégué à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général, le pouvoir de définir le règlement social de l'établissement, et des dispositions en résultant, sous réserve d'approbation de ce dernier par les instances consultatives paritaires.

Dans une démarche de qualité de vie au travail, de respect de l'environnement, et d'amélioration de la productivité des agents, et aussi afin de répondre à une attente exprimée en 2018 par les collaborateurs, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a décidé de permettre la pratique du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette date, a fortiori dans un contexte sanitaire imposant une pratique plus fréquente du télétravail, l'agence a souhaité maintenir un suivi régulier avec ses collaborateurs afin de permettre une ré-interrogation et une adaptation des règles par rapport à la réalité de la pratique au quotidien du télétravail.

En 2022, un groupe de travail a été sollicité afin de faire le point sur les difficultés engendrées par le télétravail, et sur les axes d'amélioration souhaitées.

Ces échanges ont permis de mettre en avant quelques points qu'il paraît important de modifier dans le règlement actuel de télétravail :

### **Le télétravail des renforts (accroissement temporaire d'activité)**

Actuellement, les renforts sont autorisés à télétravailler sur la base d'un forfait de 30 jours / année à temps complet de contrat de travail. Ce nombre de jours de télétravail ne leur permet pas une pratique régulière. Le suivi est également plus compliqué pour l'agence puisque ces jours ne sont pas fixes.

Il a donc été décidé que les renforts seront désormais autorisés à télétravailler à raison d'une journée fixe par semaine.

Sauf situation sanitaire exceptionnelle, les stagiaires et apprentis présents à l'agence ne sont, quant à eux, pas autorisés à télétravailler.

### **Les autorisations exceptionnelles de télétravail**

La loi prévoit que le télétravail peut être pratiqué dans des situations bien précises de manière exceptionnelle, notamment en cas de handicap, grossesse ou état de santé le justifiant, ou en cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au site de travail.

L'agence prévoit désormais d'autres exceptions permettant le télétravail en dehors du cadre de l'autorisation délivrée. C'est le cas notamment en cas d'évènement professionnel ayant lieu à proximité du domicile de l'agent et éloigné du lieu de travail, ou pour des raisons médicales sur présentation d'un certificat médical.

### **Les titres restaurant**

Jusqu'à l'agence réservait le droit aux titres restaurant aux agents présents pendant la pause déjeuner sur leur site de travail.

Or en juillet 2022, le Conseil d'Etat a émis un avis sur le sujet en se prononçant en faveur du maintien du titre restaurant en télétravail.

Sur cette base, il est proposé d'attribuer des titres restaurant sur les jours de télétravail à compter de la mise en œuvre de ce nouveau règlement.

**Madame Annaïck LE RU** précise que la demande d'étendre à trois jours de télétravail a été faite par les collaborateurs, mais cela n'a pas été acté dans cette mise à jour. En effet, les cadres de l'agence ont ressenti le besoin d'avoir plus de temps pour appréhender le management particulier du télétravail.

## **Le Conseil d'administration,**

**Prend acte** des modifications apportées au règlement du télétravail au sein de l'agence, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Votants : /*

### **10. Mise à jour de l'autorisation d'engagement de collaborateurs dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

Délibération n°17-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales et établissements publics de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

L'activité de l'agence oblige de recourir à ce type de contrats pour ses différents pôles.

Cette présente délibération permet une actualisation de la précédente délibération en date du 23 juin 2017, et la remplace.

Les postes pouvant être créés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sont les suivants :

#### **Filière administrative :**

- Chargé de mission (chargé de projet, réalisation d'étude, analyse et construction de base de données), sur la base du grade d'attaché territorial ;
- Coordinateur sectoriel (prise en charge de la coordination technique, organisationnelle et financière d'un dispositif), sur la base du grade de rédacteur territorial ;
- Assistant sectoriel (assistance sur des tâches administratives, techniques, logistiques, ainsi que sur le développement de projets), sur la base du grade de rédacteur territorial.

#### **Filière technique :**

Il est proposé d'ajouter à la précédente délibération la possibilité d'engager des contractuels en accroissement temporaire d'activité, sur la base du grade de technicien territorial.

Pour rappel, il existe à l'agence 4 postes de techniciens pourvus :

- Le coordinateur édition
- Le régisseur studio d'animation
- Le responsable technique du Cinémobile
- Le coordinateur technique du pôle patrimoine.

Il est proposé la possibilité de pourvoir aux postes d'accroissement temporaire d'activité suivants :

- Coordinateur technique (prise en charge de la coordination technique, organisationnelle et financière d'un dispositif), sur la base du grade de technicien territorial ;
- Assistant technique (assistance sur des tâches administratives, techniques, logistiques, ainsi que sur le développement de projets), sur la base du grade de technicien territorial ;
- Régisseur projectionniste (surcharge momentanée d'activité ou absence prolongée d'un agent permanent), sur la base du grade d'agent de maîtrise territorial.

**Filière culturelle :**

- Coordinateur sectoriel (prise en charge de la coordination technique, organisationnelle et financière d'un dispositif), sur la base du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

**Le conseil d'administration,**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'adopter la mise à jour des postes créés au titre des accroissements temporaires d'activité ;
- D'autoriser le directeur général à engager des agents dans les conditions précisées ci-dessus.

*Votants : 23*

*Pour : 23*

**11. Mise à jour des modalités de rémunération des intervenants**

Acte n°09-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°11-2020 du 05 juin 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration et de la présidence au directeur général,

**Considérant** que le conseil d'administration a délégué à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général, le pouvoir de définir, dans la limite du budget alloué à l'agence, les postes ainsi que la rémunération des personnels occasionnels et saisonniers recrutés,

Lors de sa séance du 26 janvier 2018, le conseil d'administration a approuvé la mise à jour de la grille des intervenants dans le cadre des CDD d'usage (régime général et régime de l'intermittence du spectacle) recrutés pour la conduite des interventions artistiques et culturelles programmées par l'agence.

La grille actuellement en vigueur à l'agence n'est plus adaptée et nécessite d'être assouplie et simplifiée, afin d'être plus attractive vis-à-vis des intervenants et d'harmoniser les pratiques de rémunération au sein de l'agence.

Conformément à la délibération du conseil d'administration déléguant au directeur général le pouvoir de définir, dans la limite du budget alloué à l'agence, les postes ainsi que la rémunération des personnels occasionnels et saisonniers recrutés, Philippe GERMAIN prendra un arrêté afin de rectifier la grille de rémunération actuelle et la rendre ainsi conforme aux principes sus-énoncés.

**Monsieur Philippe GERMAIN** présente les éléments de la délibération. Il considère qu'il est important d'être dans cette dynamique de revalorisation et d'harmonisation, à la fois en interne entre les services mais aussi pour répondre aux préconisations du Ministère de la Culture pour adapter ces rémunérations... L'idée est d'encadrer les rémunérations sur un système de type forfaitaire.

**Madame Cécile LESTRADE** précise qu'il existe aujourd'hui des disparités importantes entre les intervenants professionnels et les enseignants. Certains peuvent demander des sommes de l'ordre de 200 € de l'heure, ce qui semble très important.

**Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU** précise que lorsque l'on divise le montant par le nombre d'heures, on obtient des sommes importantes (200 €). Elle attire l'attention sur le fait que des montants de 30 € de l'heure ne sont pas normaux pour autant.

**Madame Annaïck LE RU** explique qu'un temps de préparation rémunéré était intégré auparavant. En l'occurrence on serait désormais sur un taux horaire plus élevé, entre 40 et 80 € bruts, avec une rémunération qui n'intégrerait pas les temps de préparation.

**Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU** précise que l'Education nationale se situe plutôt sur les 80 € en fourchette haute. C'est le cas notamment d'un universitaire considéré comme expert.

**Madame Annaïck LE RU** précise qu'il s'agit là d'une grille de rémunération qui suppose un contrat de travail sur du régime général. Il ne s'agit pas de prestations de services, qui impliquent par contre des contrats de prestation. Cela doit alors véritablement relever d'une prestation de service qui peut être plus élevée, mais qui ne comprend pas de lien de subordination. Certains sont intéressés par cette formule de prestation car ils peuvent par la suite valoriser ces contrats en heures d'intermittence. **Madame Annaïck LE RU** ajoute qu'il y a aujourd'hui une difficulté à l'Agence car elle est mise en concurrence avec des structures culturelles qui ne respectent pas la réglementation en matière de travail artistique, c'est-à-dire qu'elles rémunèrent sur de l'intervention artistique des collaborateurs en intermittence, ce qui n'est pas autorisé. Les intervenants peuvent faire valoir jusqu'à 70 heures (et 120 heures pour les plus de 50 ans) de régime général sur les 507 heures nécessaires pour le statut d'intermittence. Par contre ces heures sont valorisées à 0€ au moment du calcul des droits au chômage, ce qui ne les intéresse pas. Cela n'a pas été négocié par l'Agence, mais au niveau national. Il s'agit donc là de respecter la loi. Au pôle éducation cette question pose problème car ce sont pour la plupart des intermittents.

**Monsieur Benoît LECERF** explique concernant l'enseignement artistique dans les lycées qu'un travail est en cours sur la rédaction d'une charte de bonnes pratiques. Il s'agit d'une photographie

à un instant T avec un questionnaire des pratiques. Ce travail doit aboutir à une charte la plus homogène possible pour éviter la distorsion de concurrence.

**Madame Annaïck LE RU** confirme que cela doit se discuter entre les professionnels et les organismes sociaux. Aujourd'hui la loi doit être appliquée, et l'agence doit faire avec ces dispositions.

**Madame Delphine BENASSY** rappelle que va se tenir prochainement le Comité stratégique national sur l'EAC. Cette question pourrait y être abordée.

**Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU** confirme en effet que la Région est une des seules à ne pas avoir encore eu de comité. C'est donc une bonne chose car beaucoup sont perdus sur ces règles, dont les enseignants et les directeurs de lycées. L'objectif est de défendre les intérêts des artistes et professionnels.

**Madame Cécile LESTRADE** confirme que globalement il y a une tension en ce moment et que cette situation est difficile. Les règles générales sont compliquées. Elle-même produit aujourd'hui des films avec le minimum syndical pour les techniciens, quel que soit le film. Il n'y a pas de dialogue mis en place aujourd'hui.

**Madame Annaïck LE RU** confirme en effet que la question de l'éducation et de la transmission est importante. Il est important pour les élèves d'être en contact avec des professionnels en exercice, donc vivant de l'intermittence du spectacle qui ne souhaitent pas être rémunérés en régime général sur des actions de transmission. Mais c'est à eux de le faire savoir à leurs représentants. En attendant, faute de le faire remonter au niveau national, les professionnels détournent la loi. Ce n'est pas une solution.

**Monsieur Philippe GERMAIN** confirme que l'agence a une exigence de toujours renouveler les intervenants. Aujourd'hui certains ont peur d'une dérive vers des professionnels de la formation qui ne feraient que cela. Il confirme qu'homogénéiser les pratiques sur le territoire est capital.

**Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY** signale qu'il y a une fédération culturelle de l'action cinématographique qui s'est mise en place, dans laquelle une commission travaille sur la question de la rémunération des intervenants, qui sont plus élevées que ce qui est précisé ici, pouvant atteindre jusqu'à 200 €.

**Madame Annaïck LE RU** précise qu'il s'agit là de présentations de films et non d'interventions de pratiques artistiques.

**Monsieur Philippe GERMAIN** confirme qu'en effet certains réalisateurs peuvent passer une année à défendre leur film, dans ce cas ils peuvent perdre leur statut d'intermittent. Il y avait donc aussi cette volonté de compenser cela.

### **Le Conseil d'administration,**

**Prend acte** des modalités de rémunérations des intervenants précisées ci-dessus.

*Votants : /*

## **12. Mise à jour de la prestation tickets restaurant**

Acte n°10-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;  
**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.  
**Vu** la délibération du conseil d'administration n°11-2020 du 05 juin 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration et de la présidence au directeur général,  
**Vu** l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022,

**Considérant** que le conseil d'administration a délégué à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général, le pouvoir de définir le règlement social de l'établissement, et des dispositions en résultant, sous réserve d'approbation de ce dernier par les instances consultatives paritaires,

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, Ciclic a choisi de proposer à ses collaborateurs des tickets restaurant d'une valeur faciale de 7 € avec une prise en charge employeur à hauteur de 50 % du montant du titre.

Initialement, les titres restaurant ont été instaurés pour compenser l'absence de restauration d'entreprise sur le lieu de travail, c'est pourquoi l'agence a fait le choix de délivrer les titres au réel, en fonction du nombre de jour de travail effectif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'agence a simplifié sa procédure de calcul de titres en déterminant des forfaits mensuels en fonction de la quotité de travail, du nombre de congés et RTT, et du nombre moyen de déplacement professionnel ouvrant droit à un état de frais de repas.

De ces forfaits, sont déduites chaque mois au réel les absences non prévisibles (congés exceptionnels, congés maladie, récupérations).

Il est rappelé que, conformément au règlement du télétravail en vigueur à l'agence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain, les jours de télétravail n'ouvraient pas de droit aux titres restaurant. Cette décision, validée par le conseil d'administration de l'agence et le comité technique, se basait sur un avis de la Cour de cassation qui admet que l'employeur, qui n'est pas tenu légalement de mettre en place des titres restaurant peut, s'il décide d'y recourir, en fixer librement les modalités d'application, à condition que celles-ci reposent sur des critères objectifs et n'entraînent aucune discrimination entre les salariés.

Les titres restaurant sont actuellement délivrés sous format papier ou carte, au choix, pour tous les collaborateurs inscrits au tableau des effectifs (permanents et contrats de projet), et au format papier uniquement pour les collaborateurs non permanents dont la durée de contrat est supérieure à deux mois.

#### **Modifications à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :**

Au regard du contexte actuel relatif à la baisse du pouvoir d'achat pour l'ensemble des collaborateurs, il est proposé :

- que la valeur faciale du titre soit augmentée de 7 € à 8 €,
- que la part employeur soit rehaussée à 60 % de la valeur du titre au lieu de 50 %.  
*La part employeur passerait de 3,5 € à 4,8 €.*  
*La part salariale passerait de 3,5 € à 3,2 €.*

Pour information, la consommation actuelle de tickets restaurant est d'environ 6 500 titres par an depuis la mise en place du télétravail en 2020.

Avec l'introduction du titre restaurant sur les jours de télétravail (cf délibération relative au règlement de télétravail), on estime le nombre de titres délivrés annuellement à 8 000 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette revalorisation du titre entraînera un coût annuel supplémentaire pour l'agence évalué à environ 8 500 € maximum, cumulé aux 7 000 € d'augmentation due à l'octroi de titres restaurant sur les jours de télétravail, portant à 15 500 € le coût annuel supplémentaire pour l'agence par rapport à 2021.

Le coût total des tickets restaurant pour l'agence serait porté au maximum à 38 500 € par an, soit 1,35 % du chapitre 012 (charges de personnel) de l'agence.

Pour des raisons de coût, de temps de gestion et dans une démarche environnementale, l'attribution des titres restaurant se fera désormais uniquement par le biais de la carte dématérialisée pour tous les collaborateurs inscrits au tableau des effectifs (permanents et contrats de projet). Le format papier restera privilégié pour les agents non permanents.

**Madame Annaïck LE RU** ajoute qu'une évaluation sera réalisée dans quelques mois afin de voir si la carte est absorbable dans les pratiques des collaborateurs.

**Madame Julie GERMAIN** confirme qu'un certain nombre d'agents utilisent en effet les tickets restaurants pour leurs achats quotidiens, ce qui est moins simple avec la carte, dont l'utilisation est limitée.

#### **Le Conseil d'administration,**

**Prend acte** des évolutions suivantes applicables dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022 concernant la prestation des tickets restaurant :

- ✓ Augmentation de la valeur du titre de 7 à 8 €, et prise en charge employeur à hauteur de 60% ;
- ✓ Délivrance des titres restaurant par le biais de la carte dématérialisée pour les collaborateurs inscrits au tableau des effectifs.

*Votants : /*

### **13. Intégration des retraités dans les bénéficiaires du Comité National d'Action Sociale**

Acte n°11-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°11-2020 du 05 juin 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration et de la présidence au directeur général,  
**Vu** l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022,

**Considérant** que le conseil d'administration a délégué à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général, le pouvoir de définir le règlement social de l'établissement, et des dispositions en résultant, sous réserve d'approbation de ce dernier par les instances consultatives paritaires,

Le comité national d'action sociale (CNAS) est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Ciclic Centre-Val de Loire adhère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 au comité national d'action sociale pour ses agents actifs.

Le CNAS proposant également des services aux personnes retraitées, l'agence a étendu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'accès à ces prestations aux personnels retraités dans les conditions suivantes :

- maintien de l'adhésion au CNAS à tout agent occupant un poste permanent à l'agence au moment de son départ à la retraite ;
- maintien de l'adhésion au CNAS durant les deux années qui suivent son départ à la retraite.

Compte tenu de ces éléments, il en ressort les évolutions suivantes :

- maintien de l'adhésion au CNAS du personnel permanent retraité de l'agence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- versement au CNAS d'une cotisation annuelle de 212 € par agent actif adhérent, et de 138 € par agent retraité adhérent.

### **Le Conseil d'administration,**

**Prend acte** des évolutions énoncées ci-dessus relatives à l'intégration des retraités dans les bénéficiaires du Comité National des Œuvres Sociales.

*Votants : /*

## 14. Participation employeur complémentaire santé

Acte n°12-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°11-2020 du 05 juin 2020, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration et de la présidence au directeur général,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2022,

**Considérant** que le conseil d'administration a délégué à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général, le pouvoir de définir le règlement social de l'établissement, et des dispositions en résultant, sous réserve d'approbation de ce dernier par les instances consultatives paritaires,

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit une prochaine obligation pour l'employeur public de participation à la protection sociale complémentaire.

Dans la fonction publique territoriale, l'obligation de participation s'élèvera au minimum à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Cette obligation devra être effective au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Afin d'anticiper cette mise en place obligatoire, et de permettre aux agents de Ciclic Centre-Val de Loire de bénéficier des avantages de cette participation employeur pour la complémentaire santé, l'agence envisage une mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 selon les modalités suivantes :

- Mise en place par application de la labellisation : l'agent devra présenter chaque année une attestation de labellisation pour pouvoir bénéficier de cette participation ;
- Participation de l'agence Ciclic à hauteur de 15 € par mois par agent bénéficiant d'une complémentaire santé labellisée (montant fixe) ;
- Mise en place pour l'ensemble des agents inscrits au tableau des effectifs (agents permanents, contrats de projet).

Si tous les collaborateurs concernés sollicitaient cette aide, le montant total pour l'agence serait de 8 600 €. Nous estimons plus probable un coût annuel moyen pour l'agence de 5 000 €.

### **Le Conseil d'administration,**

- **Prend acte** de la mise en place de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

*Votants : /*

## **15. Mise à jour des règlements des dispositifs de fonds d'aides image et livre**

Délibération n°18-2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur de l'image et du livre, financé par la Région Centre-Val de Loire, le Centre national du cinéma et de l'Image animée pour l'image et le Centre national du livre pour le livre.

Ces dispositifs sont régis par des règlements mis à jour de façon régulière.

Les modifications réglementaires présentées pour ce Conseil d'administration sont de simples mises à jour visant à la fois à gagner en clarté à l'égard des porteurs de projets, mais également à s'adapter aux évolutions du marché.

- **Modifications générales appliquées à tous les dispositifs :**

Sur l'ensemble des dispositifs, nous précisons, conformément aux dispositions réglementaires inhérentes à l'attribution de subventions par une institution publique, qu'aucune demande de subvention ne pourra voir son montant réévalué une fois le dossier déposé.

Enfin, pour l'ensemble des dispositifs faisant de l'implantation du siège social en région Centre-Val de Loire, une condition sine qua non à l'éligibilité d'une demande de subvention, nous exigeons la transmission d'un Kbis aux sociétés qui indiquent s'être nouvellement installées sur le territoire et déposent pour la première fois une demande de soutien auprès de notre agence. Cela nous permettra de vérifier que le siège social de la société est bien installé en région Centre-Val de Loire au moment du dépôt, tel que cela est exigé par nos règlements.

### **IMAGE**

- **Pour les dispositifs de soutiens à la production et ceux d'aide après-réalisation :**

Les dispositifs de soutiens à la production sont tous conditionnés à des obligations de dépenses territoriales. L'objectif d'une telle condition est notamment de favoriser l'emploi de professionnels régionaux sur la production des films. En raison parfois d'un manque de transparence observé auprès de certaines sociétés de production, nous prévoyons la possibilité de demander des pièces justificatives supplémentaires à celles jusqu'à présent demandées.

Ainsi, nous prévoyons la possibilité de demander des fiches de salaires, ce qui nous permettra alors de mieux étudier l'évolution de l'emploi des professionnels sur les productions financées, mais également de mieux vérifier que les productions prennent leurs responsabilités à l'égard de la filière régionale en termes de salaires versés, de postes à responsabilité attribués et de jours de travail proposés.

- **Pour les dispositifs de soutiens au documentaire**

Nous proposons quelques modifications spécifiques pour les dispositifs de soutien au documentaire, afin de préciser quelques éléments qui font souvent l'objet d'interrogations de la part des porteurs de projets.

Nous précisons notamment que :

- Les contrats d'auteurs signés entre l'auteur et sa société de production doivent être en cours de validité au moment du dépôt ;
- Les dispenses de précompte des auteurs et autrices soutenus-es à l'écriture documentaire seront bel et bien pris en considération par l'agence ;

- **Pour les dispositifs de soutien à l'animation**

Pour l'ensemble des dispositifs de soutien à l'animation, nous précisons que le dispositif suppose une venue obligatoire en résidence à Vendôme, et que les frais de location restent à la charge des sociétés de production. Il est en effet fréquent que les nouvelles sociétés de production oublient ou ignorent que la venue en résidence est obligatoire.

Par ailleurs, nous proposons d'ouvrir le dispositif de soutien au développement de long métrage d'animation aux projets présentés au Marché International du Film d'Animation (MIFA), à l'occasion de la sortie de la résidence de développement long métrage, organisé par Citia.

Ce dispositif historique prévoit depuis plusieurs années la remise de deux prix de 25 000€ à deux projets de longs métrages présentés soit aux Pitches longs métrages du MIFA, soit à l'occasion du Cartoon Movies.

En raison de l'importante qualité des projets présentés en 2022 à l'occasion de la première sortie de la résidence de développement long métrage, il nous semble pertinent de nous laisser la possibilité à l'avenir de récompenser également des projets issus de cette résidence.

À l'état de développement ces projets trouveraient auprès de Ciclic Centre-Val de Loire une aide propice à la consolidation de leurs projets. Ces projets soutenus, parfois internationaux, pourraient alors trouver auprès de notre filière des coproducteurs potentiels, lors de leur venue en résidence à Ciclic Animation.

- **Bourse Post Etude Production :**

Concernant la bourse post étude production, nous tirons aujourd'hui les conclusions de 3 ans de mise en application du dispositif.

Conçu dans une logique prospective de l'agence, le dispositif repose sur un travail de veille auprès des écoles de cinéma nationales que sont la Fémis et l'INA Sup, en vue de repérer des candidats potentiels. Par conséquent, la bourse post étude production n'est sollicitée que par 2 à 3 sociétés de production, par an. En raison des formations initiales de leurs gérants, toutes ces sociétés, sans exception, ne produisent que des projets dits « de prise de vue réelle ».

Il nous semble aujourd'hui primordial d'apporter des modifications règlementaires pour gagner en efficacité.

- 1- Pour optimiser la diversité des œuvres produites sur le territoire, et donc la diversité des sociétés de production, nous préconisons d'ouvrir le dispositif aux jeunes diplômés-es du parcours production de l'école des Gobelins, à Paris : formation d'excellence en matière de cinéma d'animation. Une telle ouverture nous permettra alors de plus facilement soutenir et accompagner l'installation de jeunes sociétés de production de films d'animation.
- 2- A l'heure actuelle, pour être éligible à ce dispositif il est impératif que les gérants aient obtenu leur diplôme de production dans les 3 dernières années précédant le dépôt. Nous constatons après discussion avec les formations et leurs étudiants que ce délai est jugé trop court. En effet, la plupart des jeunes producteurs attendent d'avoir acquis un minimum d'expérience pratique auprès d'autres sociétés de production avant de créer leur propre société. Ce délai est en moyenne estimé à cinq ans. Par conséquent, nous proposons de nous aligner sur cette durée, pour permettre à davantage de jeunes producteurs et productrices de solliciter notre dispositif.

- **Parcours d'auteur**

Concernant le parcours d'auteur, nous clarifions simplement nos conditions d'éligibilité. Nous rappelons ainsi que le dispositif est un dispositif pensé exclusivement à destination des auteurs et autrices professionnels-les (et non émergents) de la région, en réindiquant que les auteurs et autrices déposant doivent avoir été associés-es au cours des 10 années précédant la demande, à l'écriture et/ou la réalisation d'œuvres sélectionnées en festival ou diffusées.

## **LIVRE**

- **Règlements de soutien sur le livre**

Une restriction sur les auteurs de théâtre est apportée : ainsi, tout projet littéraire de théâtre est inéligible s'il vise à penser la mise en scène ou la production d'un spectacle. De même, les auteurs·trices portant des projets littéraires de théâtre ne sont pas éligibles, lorsqu'ils sont associés à une compagnie de théâtre ou un lieu de théâtre.

Dans cette limite, les projets théâtre sont éligibles en tant que genre littéraire, et peuvent donner lieu à des travaux de mises en voix, ou des performances, à condition qu'ils ne soient ni associés à une compagnie, ni à un lieu de théâtre ou tout autre lieu de spectacle.

Par ailleurs, des entretiens en commissions sont introduits pour les référents des structures et les auteurs afin qu'ils défendent leur projet, apportent des précisions et comprennent mieux les réticences ou opposition de la commission.

Enfin, pour le règlement du dispositif de soutien « auteurs associés », il est proposé un versement au prorata dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures aux montants prévus.

**Monsieur Philippe GERMAIN** précise qu'il s'agit d'évolutions qui ne changent pas les principes et objectifs de ces règlements. Il présente les différentes modifications apportées par cette délibération.

**Madame Cécile CAILLOU-ROBERT** le remercie pour ces éléments qui permettent d'embrasser d'un seul regard toute cette politique de soutien.

### **Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

### **Le conseil d'administration,**

#### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'adopter la mise à jour des règlements des dispositifs de fonds d'aides image et livre présentées ci-dessus ;

*Votants : 23*

*Pour : 23*

## 16. Présentation du label *La fabrique des premiers gestes*

David SIMON, responsable du pôle éducation artistique et culturelle, à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire viendra présenter avec Philippe GERMAIN le nouveau label ***La fabrique des premiers gestes***, lancé par Ciclic et la vice-présidente à la culture de la Région, le 14 septembre dernier.

***La fabrique des premiers gestes*** propose des ateliers dédiés aux images et aux mots. Ce label réunit des actions favorisant l'émancipation des citoyens de demain grâce à la rencontre avec des artistes et à l'expérimentation de gestes créatifs.

Ce label réunit :

- *Des regards, des images*, ateliers proposés par Ciclic pour sa 8<sup>ème</sup> édition ;
- *Des livres et des voix*, ateliers proposés par Ciclic à compter de ce mois de septembre.

**Messieurs David SIMON** et **Philippe GERMAIN** présentent le label de la Fabrique des premiers gestes.

**Madame Cécile CAILLOU-ROBERT** clôture cette séance en précisant que le prochain conseil d'administration aura lieu le 05 décembre prochain.

La séance est levée à 16h45.

La Présidente de la séance,

Cécile CAILLOU-ROBERT

Le secrétaire de séance,

Jean-Yves DE LEPINAY